

Politique économique extérieure de la Suisse

Les droits sociaux

30 mai 2005

Numéro 21

dossierpolitique

Les droits sociaux dans la politique économique extérieure de la Suisse

Le rapport du Conseil fédéral sur l'orientation stratégique de la politique économique extérieure aborde la question des droits sociaux, mais en marge seulement. Pour les milieux économiques, la corrélation entre les droits de l'Homme et l'économie de marché ainsi que l'internationalisation sont des aspects importants du débat sur les droits de l'Homme.

Exposé de Rudolf, Walser, membre de la direction d'économiesuisse, à l'occasion du deuxième Forum international des droits de l'Homme de l'Université de Lucerne, fin avril.

L'amélioration de la prospérité de notre pays constitue l'un des objectifs prioritaires de la politique économique extérieure suisse. C'est ce qui apparaît dans le rapport du Conseil fédéral publié en mars 2005 sur l'orientation stratégique de cette politique. Cet objectif comporte trois dimensions :

- la promotion des exportations et des réglementations internationales,
- l'amélioration de l'accès au marché pour les importations et de la politique relative au marché intérieur suisse,
- l'intégration du plus grand nombre possible de pays dans l'économie mondiale.

Pour le Conseil fédéral, le terme de « politique économique extérieure » couvre ces trois dimensions. La coopération économique au développement revêt également une grande importance, puisqu'elle fait partie intégrante de la politique économique extérieure. En effet, il est d'intérêt général que les pays en développement et en transition, plus particulièrement, saisissent les opportunités de la mondialisation et en maîtrisent les risques afin de faire reculer la pauvreté. La coopération économique au développement est une action complémentaire au travail de la Direction du développement et de la coopération (DDC), laquelle concentre ses efforts sur les populations les plus démunies.

Le rapport du Conseil fédéral sur l'orientation stratégique de la politique économique extérieure aborde la question des droits sociaux, mais en marge seulement. C'est la politique extérieure, dont la politique économique extérieure constitue un élément important, qui fait le lien. Cette dernière doit donc, au nom de la cohérence notamment, poursuivre les objectifs de la politique extérieure définis dans les rapports du Conseil fédéral publiés entre 1993 et 2000. Outre la préservation des intérêts de l'économie suisse à l'étranger, la politique extérieure contribue à

promouvoir les droits de l'Homme, la démocratie, l'Etat de droit, à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté dans le monde ainsi qu'à préserver les ressources naturelles. Ainsi, la politique économique extérieure sert aussi la politique de sécurité et celle du développement durable. Enfin, le rapport rappelle que l'engagement en faveur du développement du droit international public et de son application est une constante de la politique extérieure de la Suisse.

Ces différents éléments sont les principales bases légales de la politique économique extérieure et de la politique extérieure de la Suisse. Ces dernières sont formulées de manière plutôt abstraite. Il n'en ressort aucune hiérarchie contraignante entre les objectifs, aucune orientation concrète n'est fixée pour l'économie, sans parler de recommandations en vue de prendre des mesures.

Dans ce contexte, la question de savoir pourquoi l'économie s'intéresse aux droits de l'Homme s'impose. Indépendamment du fait qu'il vaut toujours mieux participer activement à ce débat afin d'éviter d'être assimilé au camp des opposants, voire à celui de ceux qui violent ces droits, deux raisons dominent :

1. la corrélation entre les droits de l'Homme et l'économie de marché et
2. l'internationalisation des droits de l'Homme dans le sillage de la mondialisation, et en particulier la tendance à examiner les multinationales sous l'angle des droits de l'Homme.

J'aimerais maintenant approfondir ces deux aspects.

Les droits de l'Homme en tant que piliers de l'économie de marché

Quand l'économie de marché est le mode de vie de la société apprenante, l'homme et les droits de l'Homme, qui comprennent le droit d'exercer sa liberté dans le sens de « Habeus corpus dignitate », sont au centre. L'économie de marché, toute notre économie libérale, vit de la dignité existentielle de l'homme, du respect face aux préférences des hommes, de leurs choix libres d'avoir ou non certaines préférences. C'est pourquoi il n'existe pas dans l'économie de marché de mode de conduite qui résulterait de la domination des hommes par d'autres hommes ou d'une morale subjective. Le comportement se fonde pour l'essentiel sur les motivations fondamentales de l'homme au sens d'Adam Smith ou sur la base du principe économique de l'échange « Do ut des »¹.

La théorie moderne de l'économie constitutionnelle montre le rôle de droits liés à l'homme sur les marchés économiques, mais aussi sur les marchés politiques (Petersmann, Ulrich). Etant donné que la mise à disposition de biens et de services dépend de manière déterminante de l'efficacité de la concurrence, l'économie de marché présuppose la garantie légale

- des libertés individuelles,
- du droit à la propriété,
- d'un accès au marché non discriminatoire,
- de droits de procédure,
- de règles en matière de droit des obligations et
- de la protection constitutionnelle des intérêts généraux des citoyens.

Partant, les marchés et les droits de l'Homme se fondent sur les mêmes valeurs, affrontent les mêmes problèmes constitutionnels, se complètent et se renforcent mutuellement.

La protection et la jouissance des droits de l'Homme dépendent de ressources économiques produites grâce à la répartition du travail et à la concurrence. Or, pour garantir efficacement les droits de l'Homme, il faut qu'un ordre juridique positif leur confère autorité, ce qui suppose un Etat fort qui définit un cadre. A l'inverse, il en ressort que des ordres fondés sur des principes d'Etat de droit, démocratiques

et libéraux protègent pour ainsi dire automatiquement les droits de l'Homme.

Les droits de l'Homme et l'économie de marché sont indissociables, même s'ils ne se développent pas toujours au même rythme (Lambsdorff, Graf Otto). S'engager envers l'un comme l'autre constitue donc

S'engager en faveur des droits de l'Homme et de l'économie de marché constitue donc notre meilleure contribution en faveur de la paix dans le monde et de la prospérité en Suisse.

notre meilleure contribution en faveur de la paix dans le monde et de la prospérité en Suisse. L'économie de marché constitue un élément indispensable de l'acceptation de la liberté. Ainsi, elle possède aussi de bons fondements éthiques.

En tout état de cause, l'économie de marché n'a pas à pâlir de la comparaison avec d'autres modes d'organisation de la société. Un pays doté des valeurs et des ressources de la Suisse devrait donc s'engager en priorité à introduire, préserver et respecter des ordres juridiques et sociaux respectueux des droits de l'Homme. Des manifestations sélectives et des déclamations à bon compte sur les violations des droits de l'Homme ne font pas avancer les choses. Quoi qu'il en soit, il est plus facile de militer au nom de la liberté et des droits de l'Homme pour une amélioration de la situation à Cuba qu'en Russie ou en Chine.

D'une manière générale, on peut dire que les droits de l'Homme ne sont plus un sujet de débat dans les pays industrialisés démocratiques possédant une économie de marché. Non seulement la constitution de ces pays reflète les droits de l'Homme en tant que principes d'organisation constitutifs, mais il existe aussi une protection étendue des droits fondamentaux. En effet, l'Etat libéral se définit comme le garant de conditions-cadre qui permettent à toute personne de vivre dignement et proposent à tous les individus des possibilités d'épanouissement.

Droits de l'Homme et commerce extérieur

Le nombre croissant de critiques envers la mondialisation a, de nouveau, braqué les projecteurs sur la question des droits de l'Homme. D'une part, on

¹ Remarque : Selon Adam Smith, les motivations fondamentales de l'homme sont son aspiration constante à améliorer son sort dans un monde de pénurie et de modicité matérielle et à s'efforcer d'obtenir la reconnaissance de ses semblables sans nuire à son entourage ou à son environnement.

entend régulièrement la question de la cohérence entre la politique économique extérieure et la politique extérieure, mais, d'autre part, la question des droits de l'Homme est de plus en plus souvent examinée en rapport avec les activités des entreprises multinationales. Que faut-il en penser ?

Tout d'abord, il faut prendre conscience du fait que la situation des droits de l'Homme est particulièrement précaire dans les pays les plus pauvres. Pourtant, dans la pratique, ces pays jouent un rôle insignifiant en tant que destinataires de l'aide au développement suisse, si on considère les flux commerciaux et les flux de capitaux internationaux. Ainsi, la part des pays africains les plus pauvres au commerce extérieur suisse se monte à tout juste 0,6 %. Il en va de même des participations croisées. La part du lion du commerce extérieur suisse revient donc aux pays industrialisés, aux pays nouvellement industrialisés et aux pays en transition. Dans les deux dernières catégories figurent des Etats où la situation des droits de l'Homme laisse encore partiellement à désirer. Néanmoins, la situation s'est considérablement améliorée par rapport à l'époque de la guerre froide.

La politique économique extérieure suisse, de quelque manière qu'on la formule, ne revêt guère d'importance pour l'évolution économique des pays les plus pauvres. Par contre, si la Suisse orientait sa politique économique exclusivement en fonction des objectifs des pays en développement, en matière de politique fiscale, de flux financiers, de transfert des technologies, comme l'exigent à cor et à cri de nombreux milieux (églises, organisations d'aide au développement), elle mettrait sérieusement en péril ses intérêts économiques et par conséquent sa croissance et sa prospérité. Personne n'a intérêt à ce que cela se produise et surtout pas les pays les plus pauvres. En effet, pour ces derniers, il est vital que les pays donateurs prospèrent afin qu'ils puissent financer l'aide au développement.

Un certain nombre de milieux semble être en proie à une sorte de syndrome de mana – considérant que la prospérité est un cadeau de Dieu – et nie le lien entre la création et la répartition des richesses. L'idée que les pauvres sont pauvres parce que les riches sont riches revient sans cesse. La théorie économique selon laquelle les bas revenus ne gagneraient rien à moyen terme si on prenait aux riches, en particulier naturellement à ceux qui investissent, pour redistribuer selon le

principe de l'arrosoir n'a guère été explorée (Schwarz, Gerhard).

Prendre conscience de cette corrélation aurait probablement un impact plus important sur le bien-être de nombreuses personnes indigentes et dans la détresse que les protestations contre l'injustice sociale, l'exploitation, etc. Cela exigerait cependant une véritable éthique de responsabilité, c'est-à-dire une évaluation minutieuse des conséquences prévisibles des actions en tenant compte de l'imperfection des institutions et des être humains. On ne peut pas combattre efficacement la pauvreté en déclamant des principes éthiques.

Par conséquent, rien ne sert non plus de vouloir créer sans arrêt des conflits d'objectifs entre l'économie extérieure et la politique extérieure. Les conflits d'objectifs font partie intégrante de la politique et ne peuvent guère être évités. Et ce d'autant plus qu'il n'existe pas de hiérarchie contraignante entre les objectifs : la Constitution ne mentionne-t-elle pas plusieurs tâches qui valent tant pour la politique économique extérieure que la politique extérieure ? Il va de soi qu'il faut minimiser les effets négatifs d'une incohérence entre la politique économique extérieure et la politique extérieure. Jusqu'ici, la Suisse a mené de front l'une et l'autre, prenant soin de les coordonner, sans subordonner l'une des deux, et cela lui réussit (Blankart, Franz). L'idée de base est d'éviter d'utiliser des ressources économiques pour atteindre des objectifs politiques et des ressources politiques pour atteindre des objectifs économiques.

La souveraineté et les droits de l'Homme à l'ère de la mondialisation

La mondialisation a généré un nombre croissant de tensions entre, d'une part, les droits des Etats (souveraineté) et, d'autre part, les droits individuels des personnes vivant dans ces Etats. Depuis la Deuxième Guerre mondiale et, surtout, depuis l'effondrement des économies centralisées, l'idée selon laquelle il existe des principes supérieurs au pouvoir souverain des gouvernements nationaux s'est répandue. Par conséquent, la question de savoir comment un Etat traite les individus sur son territoire ne relève plus uniquement de la souveraineté du pays, c'est-à-dire le noyau classique du droit des gens, mais semble devenir de plus en plus une affaire internationale.

Depuis la déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948, la liste des droits de l'Homme s'est allongée sous l'effet de cette évolution. Les vrais droits de l'Homme, qui se situent au-dessus de la Constitution et de la loi, ont donc été complétés par de quasi-droits de l'Homme. Ainsi, dans le débat politique actuel, les droits à l'alimentation, à des vêtements, à une formation, à un toit, à un travail, etc. sont également qualifiés de droits de l'Homme. La difficulté réside dans le fait que ces droits, énumérés de manière apodictique, sont bien plus nombreux que les droits de l'Homme au sens de dignité existentielle, tels qu'ils ont été abordés dans la déclaration universelle des droits

de l'Homme de l'ONU. On ne s'interroge pas suffisamment sur le fait que les droits de l'Homme pourraient être relégués au rang de droits de protection contre la force arbitraire de l'Etat du fait que ces « nouveaux » droits fondamentaux ne découlent plus de la liberté individuelle. En effet, leur concrétisation dépend exclusivement des préférences du législateur politique ou de la situation budgétaire de l'Etat, ce qui peut affaiblir leur caractère absolu. C'était probablement rendre un mauvais service aux droits de l'Homme (Blankart, Franz).

La concurrence internationale entre les sites économiques inhérente à la mondialisation a conduit à un arbitrage institutionnel. Ce phénomène est nouveau. Dans ces conditions, la défaillance de l'Etat devient beaucoup plus rapidement qu'autrefois un danger grave pour la compétitivité internationale d'un pays, dans le sens de sa capacité à générer un revenu le plus élevé possible ou à optimiser durablement le niveau de vie. Il n'est pas rare qu'un comportement « politiquement correct » implique un comportement économique et social irrationnel dans le but de défendre des intérêts particuliers aux dépens du bien commun et de minorités discriminées. Une telle politique économique nationale n'est – heureusement – plus aussi facile à mener dans le contexte de la concurrence internationale entre les sites économiques.

Sur des marchés mondiaux, seuls des droits de propriété et de libre disposition sûrs, une concurrence ouverte, l'égalité devant le droit et la bonne gouvernance d'entreprise promettent une croissance et une prospérité durables.

Sur des marchés mondiaux, seuls

- des droits de propriété et de libre disposition sûrs,
- une concurrence ouverte,
- l'égalité devant le droit et
- la bonne gouvernance d'entreprise

promettent une croissance et une prospérité durables.
« La concurrence mondiale entre les marchés contribue à ce que les bons gouvernements évincent les mauvais gouvernements ». Plus la concurrence internationale est intense, plus la pression sur les gouvernements nationaux est forte. La mondialisation a toutefois aussi des fondements éthiques et individuels :

comme le commerce extérieur ne met pas en présence deux Etats, mais deux individus qui échangent volontairement des biens et des services - et qui ainsi accroissent leur revenu - il possède une composante éthique.

Dans ce contexte, nous n'avons pas à craindre que la concurrence entre les sites économiques mine les normes sociales et environnementales dans le sens d'une « course vers le bas » (en anglais : race to the bottom). Il n'est pas possible de pratiquer un taux d'imposition nul, ne serait-ce que parce que les entreprises ne seraient plus attirées par la perspective d'une baisse d'impôt. Si un Etat réduit constamment sa fiscalité afin de rendre son site économique plus attractif, tôt ou tard il ne sera plus en mesure de financer les biens publics décisifs pour le site économique (infrastructure, formation et recherche). S'il le fait malgré tout, il finira par perdre ses atouts comme place économique.

Je ne peux approfondir ici la question de savoir si les normes en matière de droits de l'Homme peuvent être intégrées dans les règles du système économique mondial (OMC) et, le cas échéant, comment. En quelques mots : l'Organisation internationale du travail (OIT) juge fondamentaux et reconnaît plusieurs droits des travailleurs – la liberté de réunion, l'absence de discrimination dans le travail, la suppression et l'interdiction du travail forcé, la suppression du travail des enfants – lesquels présentent aussi un lien avec le commerce international. L'expérience a montré que le

principal n'est pas tant la ratification que le respect de ce genre de conventions. Ainsi, le Rwanda a ratifié presque toutes les conventions de l'OIT en matière de droits de l'Homme, mais il ne les respecte guère. A l'inverse, les Etats-Unis n'ont ratifié que deux conventions de l'OIT. Néanmoins, il serait faux d'affirmer que le niveau des normes sociales est plus élevé au Rwanda qu'aux Etats-Unis (Busse, M./ Grossmann, H.). De plus, de nombreuses études empiriques montrent que le non-respect des normes sociales minimales a un effet dissuasif sur les investissements directs étrangers. D'un point de vue économique, il faut voir d'un œil sceptique l'établissement d'un lien entre les droits de l'homme et la politique commerciale internationale. En revanche, il semble beaucoup plus sensé de lier la coopération au développement à des aspects des droits de l'Homme.

Dans le droit international classique, l'Etat est le sujet de droit et les droits des individus sont établis par l'Etat. La mesure dans laquelle il faudrait davantage demander des comptes aux Etats pour les torts légaux et les atteintes aux principes constitutionnels commis par des citoyens est une question qui fait de plus en plus souvent l'objet de débats à l'échelle internationale (Schäfer, Hans-Bernd). Une décision de la Cour de justice des Communautés européennes, qui a procédé à un élargissement sans précédent de la responsabilité des Etats en cas de violation du droit européen par des Etats membres, a notamment accéléré cette évolution. Elle ne semble pas terminée, loin de là. Il n'y a qu'à voir la récente évolution dans le droit européen des cartels ou des marchés publics et l'extension du droit individuel d'agir en justice. Dans le cadre de l'ALENA, des particuliers peuvent aussi poursuivre en justice un Etat membre.

Il est probable que la mondialisation contraigne la communauté des Etats à réglementer des domaines toujours plus vastes. Il n'est pas possible de trouver un cadre juridique adéquat pour un monde où la répartition du travail est toujours plus poussée à l'échelle internationale, sans réformes du droit international dans le sens d'un renforcement de la position des droits individuels également à l'encontre d'Etats.

A cet égard, on entend aussi des critiques sur le fait que la situation législative des Etats n'incite pas ces derniers, seuls défenseurs des droits, à réclamer à d'autres Etats qui violent les droits de l'Homme des dommages-intérêts pour les victimes. Par conséquent, les structures incitatives du droit international ne sont

pas à même de protéger efficacement les droits individuels. En matière de dommages-intérêts, les intérêts de l'Etat coïncident rarement avec ceux d'individus victimes d'atteinte aux droits de l'Homme.

Indépendamment de ces évolutions, au final, seuls des Etats peuvent être tenus de se porter garants des droits de l'Homme parce qu'ils disposent du monopole en termes de pouvoir. Ne dit-on pas : la force sans la justice est tyrannique ; or la justice sans la force est ridicule. Il est aussi intéressant de noter que Franz von Däniken, qui a démissionné de son poste de secrétaire d'Etat à l'économie fin janvier, a critiqué la politique extérieure de la Suisse dans sa dernière interview considérant qu'elle était excessivement orientée vers le droit international, qu'elle constitue un « instrument mou » (NZZ, 25.01.2005). Il ne faut pas créer de nouvelles règles de droit international, mais améliorer leur application.

Les droits de l'Homme en tant que fondement de la culture d'entreprise

Pour atteindre ses objectifs et pour mettre en oeuvre ses stratégies, chaque entreprise a besoin d'une culture d'entreprise, comprise comme l'ensemble de règles et de normes de comportement qui déterminent la vie interne de l'entreprise ainsi que son comportement sur le marché et son image à l'extérieur. Une entreprise qui ne satisferait pas ses collaborateurs et ses clients n'aurait finalement pas de succès ; c'est pourquoi toute entreprise sérieuse travaillant dans la légalité soutient la protection des droits de l'Homme. A cela s'ajoute que chaque entreprise internationale s'efforce, partout où elle est active, de respecter le droit du pays d'accueil. Cette règle vaut aussi pour les conventions internationales telles que celles qui restreignent le commerce international des armes chimiques, des drogues et des biens à double usage, la Convention de lutte contre la corruption de l'OCDE de 1997, etc. A quoi s'ajoutent encore les règles de conduite de la Chambre de commerce internationale édictées en 1994 afin de lutter contre « l'extorsion et la corruption dans les transactions commerciales internationales » ainsi que le Pacte mondial de l'ONU (Global Compact). En outre, de nombreuses sociétés suisses multinationales se sont dotées de directives internes visant à assurer la citoyenneté d'entreprise ; ces textes doivent garantir le respect d'exigences sociales et écologiques élevées,

également là où les lois locales vont moins loin (Leisinger, Klaus).

On peut néanmoins se poser la question de principe, à l'exemple de Milton Friedman, de l'opportunité pour les entreprises privées de chercher à atteindre des objectifs sociaux. Pour lui, la responsabilité sociale de l'entreprise consiste à remporter des succès, c'est-à-dire à être efficace

dans la fourniture de produits et de services sur le marché, en quantité correcte, et à parvenir à les vendre avec bénéfice. Cela implique une stratégie d'entreprise à long terme qui soit compréhensible, et des collaboratrices et collaborateurs motivés. « The business of business is business ». Toutes les autres activités détournent inutilement la direction de sa mission et débouchent sur un manque d'efficacité de l'entreprise et des pertes sociales de prospérité.

Si la citoyenneté d'entreprise n'est pas un phénomène intégralement nouveau, elle a manifestement pris beaucoup d'importance aujourd'hui (Westebbe, A./Logan, D.). L'attention que différents groupes sociaux accordent à ce thème va vraisemblablement encore augmenter à l'avenir. Même s'il occupe une place importante dans certains milieux scientifiques et politiques, de nombreuses questions n'en demeurent pas moins ouvertes. La notion de citoyenneté d'entreprise n'est toujours pas très clairement définie ; elle tient lieu d'étiquette à une multitude d'activités d'entreprise les plus diverses. Il y a en outre un problème de flou sur le concept de succès. Cette notion recouvre surtout la question du bien-fondé économique de l'engagement social qui ne fait pas encore l'unanimité dans la littérature scientifique économique. Le problème d'une possible causalité inversée est important à cet égard. Différentes études

portent à croire que ce n'est pas la citoyenneté d'entreprise qui est à l'origine d'un plus grand succès

Différentes études portent à croire que ce n'est pas la citoyenneté d'entreprise qui est à l'origine d'un plus grand succès des entreprises, mais que ce sont les entreprises qui ont déjà réussi sur le plan économique qui se lancent dans des activités citoyennes.

des entreprises, mais que ce sont les entreprises qui ont déjà réussi sur le plan économique qui se permettent des activités de citoyenneté d'entreprise. Même si de nombreuses questions subsistent quant au rapport entre l'engagement social d'une part et la poursuite d'objectifs d'entreprise

rationnels d'autre part, on ne saurait évoquer automatiquement un champ de tensions indissociable entre objectifs concurrents. On peut tout à fait imaginer un rapport identitaire ou complémentaire des objectifs (Kaiser, Stephan/Schuster, Michael).

Un fait est, en tous les cas, incontesté : les entreprises ne peuvent se substituer à l'Etat en matière de droits de l'Homme. Il est donc illusoire de penser que les entreprises pourront corriger les manquements de l'Etat. Ceux qui souhaitent mettre les entreprises privées à contribution en matière de droits de l'Homme méconnaissent aussi bien leur fonction sociale que leurs possibilités. Les entreprises ne peuvent contribuer directement qu'au respect des droits de l'Homme élémentaires concernant les personnes et l'économie. En ce qui concerne les exigences plus poussées découlant de droits fondamentaux sociaux, politiques et économiques, elles ne peuvent que créer les conditions de leur réalisation pour autant que l'Etat leur offre les meilleures conditions-cadre possibles permettant l'exercice d'une activité économique réussie.

Conclusion

L'économie de marché est productive parce qu'elle repose sur l'autonomie naturelle de l'homme et qu'elle exige la justice dans le sens de l'égalité de traitement. Ce sont les principales conditions de l'intégration de l'être humain dans l'économie et dans la société d'un pays. L'économie de marché est sociale dans la mesure où on lui lâche la bride en matière de productivité afin d'ensuite prélever les fruits de sa croissance pour aider les moins performants. L'erreur commise par de nombreux milieux des églises et des organisations d'aide au développement consiste à penser que l'on peut exporter la prospérité, la transmettre à une autre économie par voie de virement, ce qui n'est pas le cas. La tâche à accomplir à l'échelle mondiale consiste à renforcer le système d'économie de marché et à l'étendre de manière à permettre à tous les humains, ou au plus grand nombre possible d'entre eux, d'acquérir leur revenu par eux-mêmes sur le marché. Et les pays industrialisés doivent être parmi les premiers à donner l'exemple (ouverture du marché, libéralisation). A cet égard, l'adjonction de critères de gouvernance aux conditions de la coopération au développement apporterait sans doute davantage de consistance et de cohérence à la politique économique extérieure et à la politique étrangère que des déclarations gratuites sur les droits de l'Homme.

La voie permettant de sortir de la pauvreté passe plus par des institutions qui fonctionnent que par des routes, des ponts et des rails. Il importe donc au premier chef de s'en tenir à un cadre général fiable permettant une croissance forte et durable, parce que les hommes se sentent intégrés dans le processus de développement et dans la vie sociale lorsqu'ils peuvent y apporter leur contribution productive. Le commerce international impliquant l'échange d'idées,

donc le dialogue, il contribue à assurer la paix, mais favorise aussi les droits de l'Homme.

Pour toutes questions :

ruddolf.walser@economiesuisse.ch

Bibliographie :

- Blankart, Franz :
Handel und Menschenrechte, exposé présenté à la Conférence des ambassadeurs de 1995, Berne 1995
- Busse, M./Grossmann H. :
Handelsbezogene Aspekte sozialer Mindeststandards, paru dans : Wirtschaftsdienst – Zeitschrift für Wirtschaftspolitik, février 2003
- Kaiser, Stephan/Schuster, Michael :
Corporate Citizenship. Eine betriebswirtschaftliche Betrachtung des gesellschaftlicher Engagements von Unternehmen, paru dans : WiSt Wirtschaftswissenschaftliches Studium, 11/2004
- Landsdorff, Otto Graf :
Marktwirtschaft und Menschenrechte – Betrachtung zum Verhältnis von Friedenssicherung und Globalisierung, paru dans : Neue Zürcher Zeitung, 27/28 mars 2004
- Leisinger, Klaus M. :
Unternehmen als Hüter der Menschenrechte ?, paru dans : Neue Zürcher Zeitung, 20 nov. 2003
- Petermann, Ernst-Ulrich :
Constitutional Economics, Human Rights and the Future of the WTO, paru dans : Aussenwirtschaft, cahier 1, 2003
- Schäfer, Hans-Bernd :
Erodiert die Marktwirtschaft durch Vertrauensverlust, paru dans : Wirtschaftsdienst – Zeitschrift für Wirtschaftspolitik, août 2004
- Schwarz, Gerhard :
Marktwirtschaft und Gerechtigkeit, paru dans : Neue Zürcher Zeitung, 17/18 avril 1988
- Westebbe A./Logan, D. :
Corporate Citizenship. Unternehmen im gesellschaftlichen Dialog, Wiesbaden 1995